

IMPORTANT

Il est important de transmettre ce bulletin au personnel concerné de votre entreprise, afin que tous en prennent connaissance

ÉLIMINATION DES DOSSIERS PÉRIMÉS

Chaque année, le BSDQ procède à l'élimination des dossiers de soumissions et de plaintes périmés. Le *1^{er} février 2021*, le BSDQ détruira tous les dossiers de l'année financière **2017**. Il est à noter que le BSDQ conserve les dossiers de l'année courante ainsi que ceux des trois années précédentes.

Voici les séries de dossiers qui seront éliminés :

Dossiers de soumissions :

A-0001-17	à	A-0092-17	N-0001-17	à	N-0038-17
B-0001-17	à	B-0046-17	O-0001-17	à	O-0081-17
C-0001-17	à	C-0183-17	Q-0001-17	à	Q-0873-17
D-0001-17	à	D-0053-17	R-0001-17	à	R-0267-17
E-0001-17	à	E-0068-17	S-0001-17	à	S-0201-17
G-0001-17	à	G-0070-17	T-0001-17	à	T-0176-17
H-0001-17	à	H-0146-17	V-0001-17	à	V-0055-17
J-0001-17	à	J-0185-17	X-0001-17	à	X-0047-17
L-0001-17	à	L-0169-17	Y-0001-17	à	Y-0007-17
M-0001-17	à	M-1683-17	Z-0001-17	à	Z-0053-17

Dossiers de plaintes :

P-0001-17 à P-0349-17

Si un dossier dont le numéro¹ fait partie de l'une des séries mentionnées ci-dessus doit être conservé parce qu'il est l'objet d'un litige ou d'une poursuite devant les tribunaux, veuillez aviser le BSDQ *avant le 25 janvier 2021* en communiquant avec madame Claire Charron au 514 355-4115, poste 2207.

Veuillez noter qu'aucun autre avis ne sera transmis à ce sujet.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Nathalie Sayec
Chef d'équipe – Service application du Code

¹ Les numéros de dossiers apparaissent sur la première page des rapports de compilation ou sur toute correspondance du BSDQ.

